

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SISAM
(Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel)**

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 8

Quorum : 5

PRESENTS :

Fatima BOUVIER, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS, Isabelle ASNI-DUCHENE, Mélanie AYISSI, Patrick BONDAZ, Dominique JORDAN, Kathy CHATELAIN

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 septembre, le Conseil Syndical du SISAM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la commune d'Anthy-sur-Léman sous la présidence de Madame Fatima BOUVIER.

Date de convocation du Conseil Syndical : 23 août 2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle ASNI-DUCHENE

20240903.03

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC POUR LA DISPENSE DE COURS DE SKATE SUR LES SKATES-PARKS DE SCIEZ ET
D'ANTHY-SUR-LEMAN**

Exposé :

Fatima BOUVIER, Présidente du SISAM expose que dans le cadre de sa compétence, le SISAM peut mettre à disposition une partie des skate-parks situés à Sciez et à Anthy-sur-Léman afin que soient dispensés aux enfants et aux jeunes des cours hebdomadaires de skate-board durant les périodes scolaires et des stages durant les vacances scolaires. En juillet 2023, le SISAM a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la dispense de cours de skate avec Monsieur Nicolas DROZ, moniteur éducateur sportif. Ce dernier encadre des cours de skateboard sur les sites de Sciez et d'Anthy sur Léman. Le SISAM et ce moniteur professionnel souhaitent renouveler cette convention et ainsi prolonger cette offre faite aux enfants du territoire. En contrepartie, Nicolas DROZ s'acquittera d'une redevance évaluée à 100 euros par an.

Décision :

Après débat et vote, les élus du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité les termes du renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public sur les skate-parks de Sciez et Anthy-sur-Léman, acceptent sa durée établie à une année renouvelable, et valident le montant de la redevance établi à 100 euros par an.

Les élus du Conseil Syndical autorisent la présidente à signer le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
La Présidente,
Fatima BOUVIER

